Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260605-DEL202606005-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 05/06/2026
DATE DE CONVOCATION : 29/05/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 (quorum : 14)
PRÉSENTS : 19 **POUVOIRS :** 7
VOTANTS : 26

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVOIR, Maire.

PRÉSENTS : Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO, Grégory LANCELOT, Élodie BOUTARD, Marie-Anne MONVOISIN, Jean-Marie LANGE, Denis PORCHET, Anne-Charlotte MILLET, Géraldine TRONCA RAFFRAY, Anthony MASSON, Nathalie DREAN, Pierrick COULIOU, Marie-Hélène AUBREE, Cyrille BARON, Alexandra PILLING, Julien SAVATON, Mickaël DAUDIN, Marielle GALLIEN-GERARD, Martial GALLARD

POUVOIRS : Laurent KERIVEL à Marie-Hélène AUBREE, Florence GOURMELEN à Grégory LANCELOT, Mickaël TANGUY à Cyrille BARON, Angélique GROSSI à Alexandra PILLING, Yanis NICOLAS à Elodie BOUTARD, Fabienne HEMERY à Mickaël DAUDIN, Bacha JARI à Loïc HERVOIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Élodie BOUTARD

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : Nathalie BERTHO

Ressources humaines 2026.005 SERVICE RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'APPRENTI À COMPTER DU 03/07/2026

Rapporteur : Grégory LANCELOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu le budget communal,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016,
Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,
Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,
Vu la proposition du bureau municipal,
Vu le tableau des emplois,
Vu la délibération n°2026.03.13 du 09 mars 2026 portant création d'un poste non permanent d'apprenti à temps complet au sein du service des Ressources Humaines,
Considérant que la délibération susvisée permet la création du poste à compter du 3 juillet 2026 jusqu'au 2 juillet 2027 inclus,

Considérant le calendrier de formation du futur apprenti,

Considérant la nécessité de modifier la délibération susvisée,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la durée du poste non permanent créé comme suit : du 3 juillet 2026 au 31 juillet 2027 afin de s'accorder avec le calendrier de formation du futur apprenti.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260605-DEL202606005-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Nathalie BERTHO ne participe pas au vote), le conseil municipal,

- **Modifie le poste d'apprenti au service des ressources humaines à compter du 3 juillet 2026 jusqu'au 31 juillet 2027 inclus,**
- **Dit que la présente délibération modifie la délibération précédente qui créait un poste d'apprenti au sein du même service du 3 juillet 2026 au 2 juillet 2027 inclus, et DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Loïc HERVOIR

MAIRIE DE GOVEN
R.F.
35 (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Elodie BOUTARD